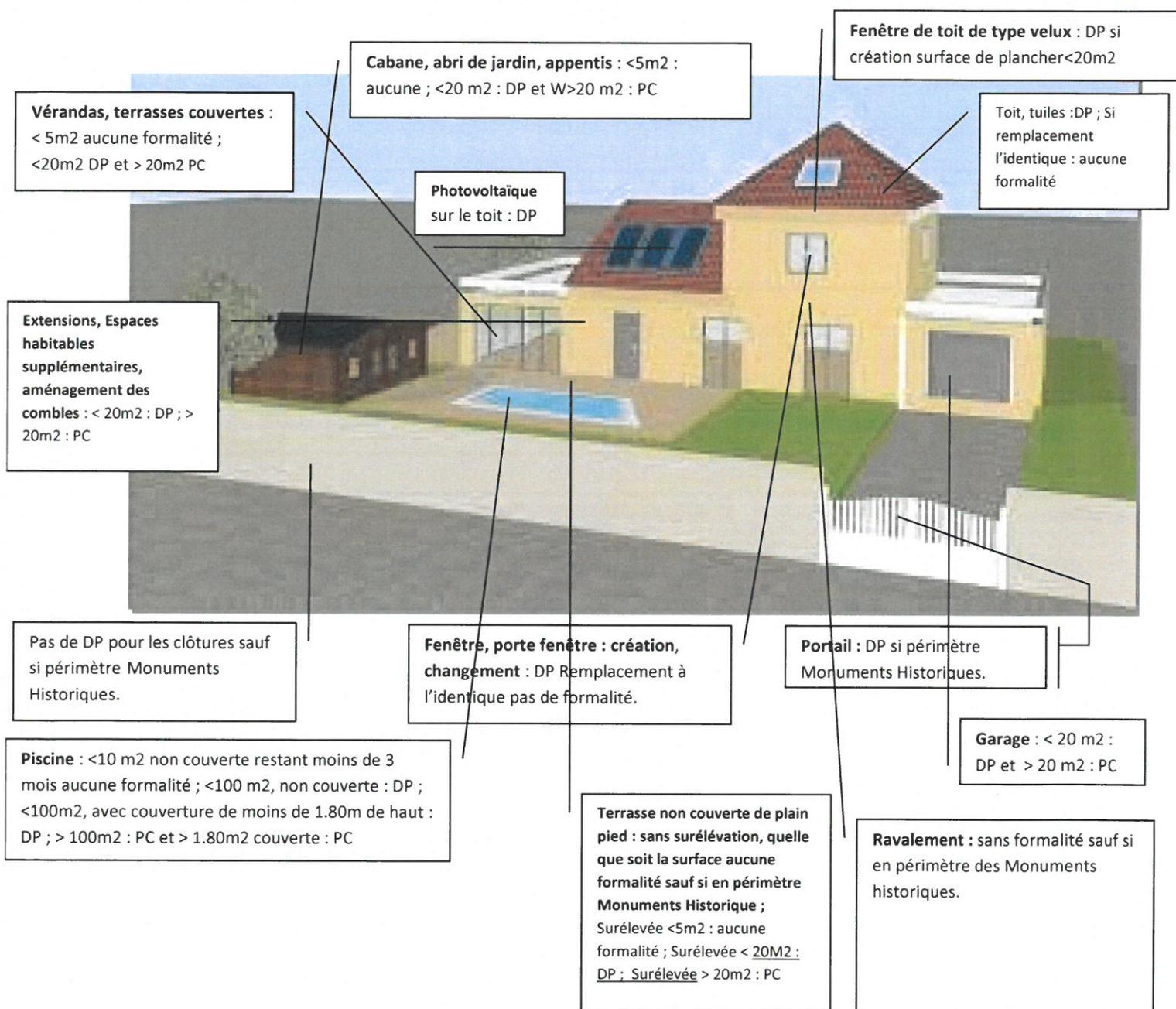


QUELLE AUTORISATION DEMANDER POUR QUEL TYPE DE TRAVAUX ?

La règle du permis de construire pour l'implantation d'une construction nouvelle, par exemple une maison neuve sur un terrain nu, est connu de tous, mais tous les travaux ayant pour objet de modifier une construction, d'édifier ou de modifier une clôture, sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation afin de se conformer au règlement écrit de la commune.

Le PLU de HOMMES approuvé le 06/03/2015, modifié le 13/02/2018.

Selon la nature l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet est soumis soit à une déclaration préalable (DP), soit à un permis de construire (PC)



Les travaux, qui ne sont soumis à aucune formalité au titre du Code de l'Urbanisme doivent néanmoins respecter les règles d'Urbanisme du PLU de la Commune. Le schéma ci-dessus n'ayant qu'un caractère indicatif, il convient pour tous projets de travaux ou d'aménagements de s'adresser au préalable à la mairie afin de vérifier s'il y a lieu de constituer un dossier ou consulter le service urbanisme du PLN ou le site internet « Géoportail ».